

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3, 4 et 5 juillet 2017

2017 DAC 318 Subventions (1.545.000 euros) et avenant avec l'établissement public Maison des Pratiques Artistiques Amateurs (1er).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention, en date du 16 décembre 2016 ;

Vu la délibération 2016 DAC 738, en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 ;

Vu le projet de délibération, en date du 20 juin 2017, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'établissement public Maison des Pratiques Artistiques Amateurs un avenant à la convention annuelle d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement, en date du 19 juin 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du 20 juin 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 20 juin 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 19 juin 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 22 juin 2017 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'établissement public Maison des Pratiques Artistiques Amateurs 10, passage de la Canopée 75001 Paris, un avenant à la convention annuelle d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement. (180913/2017-07308).

Article 2 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'établissement public Maison des Pratiques Artistiques Amateurs au titre de l'année 2017 est fixée à 1.545.000 euros, soit un complément de 335.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 335.000 euros, est imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2017, nature 65737, fonction 33, ligne VF 40007 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO